

Assurance Vie privée

Document d'information sur le produit d'assurance

MAAF Assurances SA

France - RCS Niort 542 073 580



ALCYON

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance vous permet de couvrir les dommages que peut subir votre bateau ainsi que les dommages matériels et corporels qu'il peut occasionner à un tiers. Il couvre également les personnes transportées gratuitement par le bateau en cas d'accident corporel.

Ce contrat s'applique exclusivement à la navigation de plaisance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Bateau à voile ou à moteur et leur annexe, scooter de mer. Le souscripteur, le propriétaire du bateau assuré et toute personne ayant la garde ou la conduite du bateau, les membres de leur famille transportés dans le bateau assuré (pour la garantie Individuelle marine).

Les garanties de base :

- ✓ **Responsabilité civile, frais de retirement de l'épave.**
- ✓ **Défense et recours suite à accident garanti** avec un plafond de 20 000 €.
- ✓ **Garantie Individuelle marine.**
- ✓ **Assistance aux personnes.**
- ✓ **Assistance relative au bateau.**
- ✓ **Renseignements juridiques.**

Les garanties optionnelles :

Dommages au bateau assuré :

Vol,
Incendie,
Tempête,
Pertes et avaries.

Dommages aux objets transportés.

Dommages aux moteurs hors bord.

Protection juridique plaisance.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages résultant de la pratique du kite surf.
- ✗ Les dommages résultant de la pratique du ski nautique avec cerf-volant ou du parachutisme ascensionnel.
- ✗ Les dommages indirects (dépréciation, privation de jouissance, frais de recotation).
- ✗ Les frais d'hivernage ou quarantaine quelle qu'en soit l'origine.
- ✗ Les dommages ou pertes survenus alors que le bateau est utilisé à d'autres fins que la navigation de plaisance.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions :

- ! **Les dommages causés par la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré ou de toute personne ayant la garde ou la conduite du bateau assuré.**
- ! **Les dommages ou pertes survenus alors que le bateau se trouve à flot pendant la période de séjour à sec déclarée aux conditions particulières.**
- ! **Les dommages subis par vos préposés et salariés pendant leur service ou par une personne transportée à titre onéreux.**
- ! **La perte des moteurs hors bord à la suite de leur chute à l'eau.**

Les principales restrictions :

- ! Une somme peut rester à votre charge (franchise) notamment pour les garanties Dommages au bateau assuré, Dommages aux objets transportés, Dommages aux moteurs hors bord.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Côtes, rades, fleuves, rivières et eaux intérieures de France métropolitaine et des pays situés dans les limites géographiques suivantes : 65 ° de latitude Nord, 20° de longitude Ouest, 40 ° de longitude Est, 30 ° de latitude Sud.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, vous devez :

À la souscription du contrat : répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés.

En cours de contrat : nous déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription.

À la souscription et à chaque renouvellement : régler votre cotisation aux dates convenues.

En cas de sinistre : nous le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation peut être réglée en paiement annuel, semestriel, trimestriel ou mensuel (10 ou 12 fois) par chèque, prélèvement automatique, carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à compter de la date mentionnée sur les conditions particulières.

Le contrat est conclu jusqu'au 31 décembre de l'année de souscription avec tacite reconduction annuelle, ce qui signifie qu'il est automatiquement renouvelé à l'échéance (la date d'échéance est le 1er janvier à 00h00).



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas prévus par la réglementation et par les conditions générales, notamment à certaines périodes de la vie du contrat (à l'échéance annuelle, à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la souscription pour les personnes physiques...) et lors de la survenance de certains événements (la vente du bien assuré, votre changement de domicile, de profession...).

La résiliation de votre contrat doit nous être notifiée par déclaration auprès de nos conseillers (en agence ou par téléphone) ou par lettre ou support durable (e-mail, espace client sur maaf.fr et sur l'application mobile MAAF & Moi).